



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales**

Bureau du contrôle budgétaire  
et des finances locales

Caen, le **24 NOV. 2020**

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires,  
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI

*Copie à :*

- *Monsieur le président de l'Union amicale des maires du Calvados*
- *Mesdames et Messieurs les parlementaires*
- *Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement*

**Objet :** Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Exercice 2021

- P.J. :**
- annexe 1 : tableau des catégories d'opérations prioritaires en DETR
  - annexe 2 : tableau des grandes priorités nationales éligibles à la DSIL
  - annexe 3 : notice explicative commune aux deux fonds

Depuis plusieurs années, le soutien de l'État à l'investissement public local s'est renforcé au travers des dotations de soutien à l'investissement dont la finalité est d'augmenter le dynamisme et l'attractivité des territoires. En 2020, l'aide financière de l'État s'élève à 24,5 millions d'euros au titre des programmes DETR et DSIL, dont un abondement exceptionnel de 4,9 millions d'euros en cours d'année dans le cadre du plan de relance de l'économie.

En 2021, l'État maintient son niveau d'intervention sur les territoires, le montant des crédits alloués au Calvados devrait donc atteindre 26 millions d'euros.

**I – La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

La commission départementale des élus du Calvados chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires ainsi que les taux minimaux et maximaux de subvention, s'est réunie le 20 novembre 2020,

Elle a validé les propositions suivantes :

### **I - 1 - Les catégories d'opérations prioritaires**

Toutes les catégories précédemment prioritaires sont conservées :

- Soutien aux espaces mutualisés et revitalisation des centres-bourgs
- Rénovation thermique et transition énergétique
- Accessibilité des établissements recevant du public
- Bâtiments et équipements scolaires
- Travaux de voirie
- Développement économique
- Équipements sportifs
- Implantation de gendarmerie en milieu rural
- Équipements communaux de défense incendie

Par ailleurs, il est ajouté la possibilité de financer les catégories d'opérations suivantes :

- Travaux sur l'ensemble des bâtiments communaux et intercommunaux
- Vidéoprotection
- Développement numérique

Vous voudrez bien trouver en annexe 1 le tableau synthétique des catégories d'opérations éligibles à un financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

### **I - 2 - Les taux et l'assiette de subvention**

Conformément à l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission des élus est chargée de fixer un taux minimum et un taux maximum de subvention.

Le taux d'intervention pourra être compris entre **20 % et 40 %** par opération (sur la base d'une assiette subventionnable hors taxes).

A titre exceptionnel (sinistre,...), une opération pourra être soutenue à un taux supérieur à 40 %. Dans ce cas, il en est immédiatement rendu compte lors de la prochaine commission des élus.

En application de l'article R.2334-27 du CGCT, le taux de subvention ne peut être inférieur à 20 %.

Les tranches d'une opération doivent être fonctionnelles, c'est-à-dire doivent pouvoir être réalisées de manière autonome. Dans cette hypothèse, ces tranches fonctionnelles peuvent faire l'objet d'un financement par l'État.

Afin d'éviter la segmentation d'opération en tranches « financières » qui n'auraient pas de réalité physique, pour toutes les catégories d'opérations, il n'y a ni montant plancher, ni montant plafond.

### **I - 3 - Les collectivités éligibles à la DETR**

Sont éligibles à la DETR, les collectivités suivantes :

- les communes de moins de 2 000 habitants ;
- les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants, dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant ;
- les EPCI à fiscalité propre, à l'exception de ceux répondant à trois critères cumulatifs (population supérieure à 75 000 habitants, commune centre de plus de 20 000 habitants et densité de population supérieure à 150 habitants au km<sup>2</sup>).

La liste des communes et des EPCI à fiscalité propre éligibles est publiée en début d'année sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr) (rubrique : Politiques publiques > Collectivités locales > Finances locales > DETR).

A titre dérogatoire, peuvent être éligibles à la DETR les groupements de communes répondant aux critères suivants :

- les EPCI éligibles en 2010 à la DGE des communes ou à la DDR ;
- les syndicats mixtes créés en application de l'article L.5711-1 du CGCT (syndicats composés uniquement de communes et d'EPCI), dont la population n'excède pas 60 000 habitants ;
- les syndicats de communes créés en application de l'article L.5212-1 du CGCT, dont la population n'excède pas 60 000 habitants.

## **II – La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

Cette dotation est attribuée par le préfet de région sur proposition du préfet de département. Elle répond aux mêmes règles de constitution et de dépôt des dossiers que la DETR.

### **II – 1 – Les opérations éligibles**

Conformément à l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales, la dotation de soutien à l'investissement local vise à soutenir les projets de :

- rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou du logement ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- création, transformation, et rénovation des bâtiments scolaires ;
- réalisation d'hébergements ou d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance de l'économie, la DSIL est mobilisable en 2021 sur 3 thématiques prioritaires :

- les projets relatifs à la transition écologique ;
- les projets ayant trait à la résilience sanitaire ;
- les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé et non classé.

De manière générale, la dotation de soutien à l'investissement local peut financer tout projet s'inscrivant dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'État dans le département (Contrats de ruralité, Actions Coeur de ville, Territoires d'industrie, Petites villes de demain, Conventions ORT, etc.).

Vous voudrez bien trouver en annexe 2 le tableau synthétique des catégories d'opérations éligibles à un financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

### **II – 2 – Les collectivités éligibles à la DSIL**

Sont éligibles à la DSIL, les collectivités suivantes :

- les communes ;
- les EPCI à fiscalité propre.

A titre dérogatoire, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'État dans le département, les syndicats de communes désignés dans le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention. Cette disposition s'applique également à la DETR.

### **III – Modalités de dépôt des dossiers**

#### **III – 1 – Le calendrier de dépôt des dossiers**

Vous pouvez désormais déposer votre dossier de demande d'aide financière de l'État à tout moment, dès que votre dossier est prêt à être engagé.

La priorité sera donnée aux opérations dont la réalisation débutera rapidement.

Point de vigilance sur la date de dépôt : Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération est déjà engagée, c'est-à-dire si le représentant légal de la collectivité a validé un devis ou notifié un marché de travaux aux entreprises, par exemple.

En effet, en application de l'article R.2334-24 du CGCT, le commencement d'exécution d'une opération est constitué par le premier acte juridique passé pour sa réalisation. Toutefois, les études et les acquisitions foncières préalables, nécessaires à la réalisation de l'opération, ne constituent pas un commencement d'exécution.

#### **III – 2 – La procédure de dépôt**

La procédure de dépôt des dossiers DETR/DSIL est entièrement dématérialisée. Vous trouverez sur notre site internet un lien vous permettant d'accéder au formulaire en ligne ouvert sur la plateforme « Démarches Simplifiées » :

[www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

(rubrique : *Politiques publiques > Collectivités locales > Finances locales > DETR ou DSIL*)

L'ensemble des informations utiles sont à votre disposition sur notre site internet, dont un memento à télécharger pour vous aider à compléter le formulaire en ligne. Vous voudrez bien trouver également en annexe 3 de la présente circulaire une notice explicative.

Par mesure de simplification, la règle du dossier unique est maintenue. Chaque collectivité effectue un seul dépôt de dossier pour solliciter les deux fonds : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Vous avez la possibilité d'afficher au plan de financement de l'opération le montant attendu au titre de chaque fonds.

Le formulaire en ligne est commun à tous les arrondissements.

#### **III – 3 – Pour une gestion rigoureuse des crédits**

J'attire particulièrement votre attention sur l'importance d'une juste évaluation des projets. En effet, le montant de subvention attribué n'est que prévisionnel. Le montant définitif est calculé, au moment du paiement de la subvention, par l'application du taux de subvention à la dépense réellement acquittée par la collectivité (H.T.).

Hormis l'hypothèse d'un réajustement l'année même de l'attribution, permettant de réaffecter les crédits dégagés à une ou plusieurs autres opérations, une surévaluation initiale des dépenses aboutit à une perte de crédits définitive pour le département au détriment des autres collectivités calvadosiennes.

Dans le même objectif de dynamisation de la gestion des crédits, il est indispensable que soit signalé sans délai à mes services tout abandon de projet en cours d'année qui aura fait l'objet d'un accord de subventionnement.

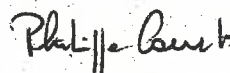
#### IV – Vos contacts au sein des services préfectoraux

L'instruction des dossiers ainsi que la gestion globale des crédits DETR comme DSIL, sont assurées par les services de la Direction de la Citoyenneté et des Collectivités Locales, en préfecture.

Pour les arrondissements de Bayeux, Lisieux et Vire, la pré-instruction des dossiers déposés est réalisée par les agents des sous-préfectures, qui restent vos référents pour la constitution du dossier. Cette pré-instruction permet de s'assurer de la complétude des dossiers déposés.

Arrondissement de Caen Préfecture	Mme Nolwenn CHEVALLIER – 02 31 30 64 31 Mme Nathalie SUZANNE – 02 31 30 64 13 Mail : <a href="mailto:pref-bcbfl@calvados.gouv.fr">pref-bcbfl@calvados.gouv.fr</a>
Arrondissement de Bayeux Sous-préfecture	Mme Emilie BREUILLY-CATHERINE – 02 14 47 60 13 Mail : <a href="mailto:sp-bayeux-collectivites@calvados.gouv.fr">sp-bayeux-collectivites@calvados.gouv.fr</a>
Arrondissement de Lisieux Sous-préfecture	Mme Laurence AMELINE – 02 14 47 60 57 Mme Delphine BENVENUTO – 02 14 47 60 58 Mail : <a href="mailto:sp-lisieux-dev-territorial@calvados.gouv.fr">sp-lisieux-dev-territorial@calvados.gouv.fr</a>
Arrondissement de Vire Sous-préfecture	Mme Stéphanie STASIACZYK – 02 14 47 60 84 Mail : <a href="mailto:sp-vire@calvados.gouv.fr">sp-vire@calvados.gouv.fr</a>

Le préfet,



Philippe COURT





Thèmes prioritaires	Opérations éligibles
<b>1 – Sécurité et accessibilité des bâtiments publics</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sécurisation des écoles ;</li><li>- Mise en accessibilité des ERP ;</li><li>- Réservoirs d'eau de lutte contre l'incendie ;</li><li>- Vidéoprotection ...</li></ul>
<b>2 – Travaux sur les bâtiments publics</b>	Construction neuve, rénovation, réhabilitation ou aménagements de : <ul style="list-style-type: none"><li>- mairies et ateliers municipaux ;</li><li>- salles polyvalentes ou multi-activités ;</li><li>- bâtiments patrimoniaux, cimetières ;</li><li>- centre de loisirs ;</li><li>- équipements sportifs ;</li><li>- bâtiments scolaires et assimilables (cantines, locaux périscolaires) et équipements scolaires ...</li></ul>
<b>3 – Voiries et réseaux divers</b>	Projets de : <ul style="list-style-type: none"><li>- sécurisation de l'alimentation en eau potable ;</li><li>- travaux sur les ouvrages d'art et les cales à bateaux ;</li><li>- viabilisation des zones économiques ;</li><li>- travaux d'investissement sur la voirie ...</li></ul>
<b>4 – Services à la population</b>	Construction neuve, rénovation, réhabilitation ou aménagements de : <ul style="list-style-type: none"><li>- espaces France Services ;</li><li>- tiers lieux ;</li><li>- espaces mutualisés de services au public ;</li><li>- maisons de santé ;</li><li>- structures d'accueil de la petite enfance (crèches, RAM...);</li><li>- bâtiments pour l'implantation de gendarmerie en milieu rural ;</li><li>- collecte et tri sélectif ...</li></ul>
<b>5 – Projets de développement économique, social, environnemental, touristique ou culturel</b>	Projets de : <ul style="list-style-type: none"><li>- mobilités durables ;</li><li>- rénovation thermique et transition énergétique ;</li><li>- amélioration de l'offre culturelle ;</li><li>- valorisation de l'offre touristique ;</li><li>- revitalisation de centres-bourgs ;</li><li>- soutien à l'activité économique (réhabilitation de friches industrielles, ateliers relais, ...)</li><li>- préservation, restauration, aménagement ou valorisation des biens, sites ou bâtiments patrimoniaux...</li></ul>
<b>6 – Développement des services numériques (non cumulables avec des dispositifs nationaux)</b>	Projets de : <ul style="list-style-type: none"><li>- Informatisation des écoles ;</li><li>- développement des usages ;</li><li>- déploiement du WI-FI en bourgs-centres ;</li><li>- raccordement à l'application ACTES ...</li></ul>

Seules les dépenses d'investissement seront prises en compte dans l'assiette subventionnable.  
Les acquisitions foncières sont plafonnées à 10 % du montant total hors taxes des travaux.



**DSIL** - Situation connue au 12 novembre 2020

Thèmes prioritaires	Opérations éligibles
<b>1 – Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables</b>	- travaux de rénovation thermique réalisés sur les bâtiments publics ; - travaux visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics (par exemple, pompe à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, biomasse, ...) - travaux permettant de réduire l'empreinte énergétique des bâtiments sur l'environnement ...
<b>2 – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics</b>	- travaux de mises aux normes des bâtiments publics ; - travaux de mise en accessibilité des ERP ; - travaux de sécurisation des ouvrages d'art ; - travaux visant à la rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril ...
<b>3 – Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements</b>	- développement de solutions de transport innovantes ; - développement des mobilités durables ; - aménagements et installations pour la pratique de mobilités actives ; - développement d'infrastructure en faveur de la construction de logements ...
<b>4 – Développement du numérique et de la téléphonie mobile</b>	- développement des réseaux publics WI-FI ; - sites de coworking et tiers-lieux ; - installation et équipements de télémédecine ...
<b>5 – Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires</b>	- construction, rénovation et aménagements des locaux scolaires ; - travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1 ...
<b>6 – Réalisation d'hébergement et d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants</b>	- hébergements et équipements nécessaires pour l'accueil des migrants ou des demandeurs d'asile ...

**DSIL Exceptionnelle – Plan de relance de l'économie**

Thèmes prioritaires	Opérations éligibles
<b>1 – Projets relatifs à la transition écologique</b>	Tout projet de rénovation thermique des bâtiments publics, de transition énergétique ou de mobilités durables Projets visant à lutter contre l'artificialisation des sols et à réaménager les espaces publics et les friches industrielles
<b>2 – Projets ayant trait à la résilience sanitaire</b>	Projets de maison de santé, de mise aux normes des équipements sanitaires, et de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement
<b>3 – Projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non</b>	Projets de restauration et de valorisation du patrimoine historique et culturel, classé ou non classé